

ROYAUME DU MAROC



**AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE
L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N° 3-CEEB /2013

**L'ELABORATION D'UN ABREGE (OU GUIDE) D'EFFICACITE
ENERGETIQUE POUR LES BATIMENTS A USAGE RESIDENTIEL
AU MAROC**

Cahier des prescriptions spéciales

Avril 2013

SOMMAIRE

CHAPITRE I : TERMES DE REFERENCES

ARTICLE 1 : CONTEXTE
ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ABREGE
ARTICLE 4 : LIVRABLE GLOBALEMENT
ARTICLE 5 : CONSISTANCE DE L'ABREGE
ARTICLE 6 : LIVRABLES ET PHASES

CHAPITRE II : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
ARTICLE 2 : VALIDITE- DUREE DU MARCHE
ARTICLE 3 : CAUTIONNEMENTS
ARTICLE 4: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS ET
GRILLE D'EVALUATION
ARTICLE 5 : ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESTATION
ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
ARTICLE 8 : MONNAIE DES PRIX DE L'OFFRE :
ARTICLE 9 : LANGUES
ARTICLE 10 : CONTENU ET PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS
ARTICLE 11: DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS
ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS
ARTICLE 13 : MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE
ARTICLE 14 : EXONERATION DE LA TVA
ARTICLE 15 : RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 16 : RECEPTION DEFINITIVE ET RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITE
ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE
ARTICLE 19 : CAS D'ABANDON
ARTICLE 20 : CONTESTATIONS – LITIGES
ARTICLE 21 : LIEU ET DATE LIMITE DU DEPOT DES DOSSIERS

ANNEXE :

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
MODEL DECLARATION SUR L'HONNEUR

CHAPITRE I : TERMES DE REFERENCES

ARTICLE 1 : OBJET

L'élaboration d'un abrégé (ou guide) technique visant l'incitation à l'introduction des techniques d'efficacité énergétique et énergies renouvelables dans la conception des bâtiments à usage résidentiel et dans le choix des équipements énergétiques et leurs gestions.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objectif est l'élaboration d'un abrégé (ou guide) technique visant l'incitation à l'introduction des techniques d'efficacité énergétique et énergies renouvelables dans la conception, la construction, le choix des équipements énergétiques et leurs gestions dans le secteur résidentiel.

Cet abrégé sera destiné aux opérateurs dans le secteur du bâtiment à usage résidentiel, à titre d'introduction au domaine de l'efficacité énergétique afin d'apporter les changements de pratique nécessaires pour réaliser un bâtiment conformément aux exigences minimales fixés par le projet de la Réglementation thermique du Bâtiment au Maroc

Il devrait aider à améliorer leurs connaissances en matière des nouvelles technologies d'EE à introduire aussi bien en amont de la conception du bâtiment qu'en aval du choix des équipements énergétiques y afférent et ce, à travers la mise en place d'une stratégie d'exploitation appropriée visant à :

- diminuer les consommations énergétiques de l'enveloppe du bâtiment,
- opter pour des équipements à haute performance énergétique,
- adopter des comportements qui pourraient permettre d'économiser l'énergie et l'argent tout en améliorant le confort.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'AGREGE

- Inciter les acteurs dans le secteur des bâtiments à usage résidentiel (promoteurs immobiliers concepteurs, gestionnaires et usagers) à fédérer leurs efforts pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments au niveau de la conception et de la construction, et au niveau de la gestion des équipements énergétiques.
- Promouvoir les mesures d'EE dans le secteur résidentiel tant au niveau de la conception qu'au niveau de la gestion,
- Introduire progressivement les techniques d'efficacité énergétique dans ce secteur ;
- Mettre à la disposition des professionnels du secteur du bâtiment et des usagers un référentiel technique leur permettant la compréhension des techniques de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, et leur usage dans les bâtiments résidentiel : construction, choix des matériaux, choix des isolants, chauffe-eau solaires, lampes économes, choix et caractéristiques des équipements de chauffage-ventilation- climatisation et étude de cas/retour d'expériences.;

ARTICLE 4 : LIVRABLE

Un abrégé (ou guide) simple permettant aux professionnels l'introduction progressive des techniques d'EE et d'ER de conception architecturale, de choix des équipements et de leur gestion énergétiques dans les projets de construction et de gestion des bâtiments résidentiels.

L'abrégé doit être clair, simple à comprendre, et être utilisé par l'ensemble de la profession.

ARTICLE 5 : CONSISTANCE DE L'ABREGÉ

- Architectures et types de conception du bâtiment au Maroc
- Planification énergétique dans le développement urbain
- Types de constructions au Maroc et matériaux utilisés
- Etat des lieux au Maroc, technologies, postes de consommation, potentiel
- Identification des postes et actions d'économie d'énergie : enveloppe du bâtiment, orientation, vitrage, construction, choix des matériaux, choix des isolants, éclairage, chauffage, climatisation, ventilation, CES, chauffe-eau solaires, lampes économes, choix et caractéristiques des équipements de chauffage et de climatisation et étude de cas/retour d'expériences.
- **Calcul des coûts d'investissement et de l'économie d'énergie (étude de cas) :**
- **Nouveaux bâtiments :** orientation, enveloppe du bâtiment, vitrage, construction, choix des matériaux, choix des isolants, éclairage, chauffage, climatisation, ventilation, CES, etc.
- **Bâtiments existants :** isolation, éclairage, CVC, eau, vitrage, chauffe-eau solaires, lampes économes, choix et caractéristiques des équipements de chauffage et de climatisation et étude de cas/retour d'expériences, etc.
- Synthèse, investissement et temps de retour
- Impact en termes de réduction de CO₂, d'investissement et de création d'emplois
- **Recommandations**
 1. Liste de contrôle saisonnier
 2. Liste de contrôle annuel
 3. Recommandations pour le bâtiment
 4. Recommandations pour l'utilisateur

ARTICLE 6 : LIVRABLES ET PHASES

PHASE 1 : Méthodologie

- Proposition d'une structure de l'abrégé.
- Discussion et validation par l'ADEREE.
- Concertation avec les partenaires du secteur résidentiel.

PHASE 2 : Elaboration de l'abrégé

- Collecte/consolidation des données et structuration
- Elaboration de l'abrégé qui devra comprendre des solutions techniques adéquates et réalisables sur le plan conceptuel et technique ainsi que sur le plan des équipements énergétiques avec des photos, schémas et des illustrations : enveloppe du bâtiment, orientation, vitrage, orientation, construction, choix des matériaux, choix des isolants, éclairage, chauffage, climatisation, ventilation, CES, systèmes de contrôle de l'énergie, chauffe-eau solaires, lampes économes, choix

et caractéristiques des équipements de chauffage et de climatisation et étude de cas/retour d'expériences.

PHASE 3 : Conception et validation de l'abrégé

Une fois la première ébauche de l'abrégé comprenant la conception, de 70 pages format fermé 16*24 portrait, a été réalisée et validée par l'ADEREE, une réunion de présentation et de concertation avec les partenaires du secteur touristique sera organisée.

PHASE 4 : Edition de l'abrégé

L'édition de l'abrégé sera effectuée en 1000 exemplaires selon les spécifications suivantes :

- 70 pages,
- Format fermé 16*24 portrait,
- Couverture : impression papier recyclé, quadri recto, 350g couché pelliculage mat,
- Intérieur : impression Quadri papier recyclé blanc, 170g couché mat recto verso,
- Finition : Dos carré collé.

Planning :

Phase	Consistance	Echéancier
PHASE 1 : METHODOLOGIE	- Proposition d'une structure de l'abrégé.	3 semaines
PHASE 2 : ELABORATION De l'ABREGE.	- Collecte/consolidation des données et structuration des différentes parties de l'abrégé. - Elaboration des différentes parties de l'abrégé.	6 semaines
PHASE 3 : VALIDATION DE L'ABREGE	- Conception de l'abrégé	3 semaines
PHASE 4 : EDITION De l'ABREGE	- Edition de l'abrège	2 semaines

CHAPITRE II : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constituant l'appel d'offre sont celles énumérées ci-après :

- Copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment paraphé ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix formant détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur.

A. Dossier administratif comprenant :

1. La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée,
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière;
4. L'attestation de la CNSS ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale certifiant que le soumissionnaire est en situation régulière envers cet organisme ;
5. Le récépissé du cautionnement provisoire relatif à la présente consultation.
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
7. En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.
8. Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

B. Dossier technique comprenant :

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b- Les attestations de bonne fin de réalisation des prestations similaires, délivrées par les hommes de l'art ou des maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié, précisant notamment la nature des prestations, le montant, les délais, les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

C. Offre technique comprenant :

- a- Une approche méthodologique détaillée de mise en œuvre de la prestation ;
- b- Les CV signés des membres de l'équipe qui seront affectés à cette prestation.

D. Un dossier additif comprenant :

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve » et paraphé sur toutes les pages.

ARTICLE 2 : VALIDITE- DUREE DU MARCHÉ

- a. Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par les autorisées compétentes.
- b. Le délai de réalisation des prestations est fixé à une durée 13 semaines après la notification de l'ordre de service.
Les délais d'exécution courent à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des études.

ARTICLE 3 : CAUTIONNEMENTS

- Le cautionnement provisoire est fixé à Dix mille dirhams (10.000,00 DH).
- Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché.

Ce cautionnement devra être remis par le titulaire du marché au Maître d'Ouvrage dans les 30 jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive.

ARTICLE 4: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS ET GRILLE D'EVALUATION

Les offres seront jugées sur la base d'une note pondérée attribuée à chaque offre de la manière suivante:

$$N_g = [(N_t \times 0.70) + (N_f \times 0.30)]$$

NG : Note globale
NT : note technique
NF : Note financière

Note Technique (NT)

A l'issue de l'étude de l'offre technique, une note sur 100 points est attribuée à l'offre de chaque candidat sur la base des critères suivants :

- Méthodologie : 20 points
- Moyens techniques (humains, matériel, financiers alloués à l'élaboration de l'abrégié d'efficacité énergétique dans le bâtiment) : 20 points
- Références techniques (expériences et réalisations similaires, qualité des travaux) : 45 points
- Planning d'exécution et Répartition des tâches : 15 points

Après l'évaluation des offres techniques, toute note **Nt** inférieure à 50 sur 100 sera considérée comme éliminatoire.

Note financière (NF)

Après avoir appliqué les dispositions relatives à la préférence nationale, une note financière sera calculée de la manière suivante :

$N_f = (\text{offre moins distante} / \text{offre du soumissionnaire considéré}) \times 100$
--

L'attribution du marché sera faite au soumissionnaire qui aura la meilleure note globale (**NG**).

N. B :

L'ADEREE peut ne pas donner suite à cet appel d'offres et ordonner éventuellement de le relancer.

La commission se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme au cahier des prescriptions spéciales.

Une offre conforme est celle qui respecte et accepte toutes les clauses et conditions de l'appel d'offres, telles que précisées dans le présent document et dans le cahier des prescriptions spéciales.

La commission aura la faculté de demander aux candidats toutes précisions ou compléments d'informations à leurs offres qui lui paraîtraient nécessaires sur le plan technique.

La commission n'est pas tenue de demander des précisions ou compléments d'informations aux candidats dont l'offre aurait été reconnue non conforme.

La commission procédera ensuite aux vérifications des libellés des prix unitaires du bordereau des prix et des calculs de détail estimatif. Elle rectifiera s'il y a lieu les erreurs matérielles évidentes et demandera au soumissionnaire concerné de confirmer son offre ainsi rectifiée, en cas de doute.

Lorsque la commission décèle qu'une offre est particulièrement basse au regard de l'estimation de l'administration ou par rapport à l'ensemble des offres des autres soumissionnaires, elle invitera le soumissionnaire concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, à justifier son offre. Au vu de la réponse du soumissionnaire, la commission est fondée à écarter l'offre en question.

ARTICLE 5 : ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESTATION

Les consultants seront mis en contact avec les responsables de l'ADEREE qui seront les interlocuteurs permanents au cours de la mission.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

L'ADEREE peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, et pour quelque motif que se soit, par initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par amendement certaines clauses techniques du présent cahiers de prescriptions spéciales. Ces modifications seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'ADEREE se réserve le droit de demander au soumissionnaire toute explication ou précision sur son offre. Il est bien précisé que les pièces remises ne pourront plus être retirées, complétées ou modifiées ; Seules les explications n'altérant pas la substance de l'offre pourront être acceptée.

ARTICLE 8: MONNAIE DES PRIX DE L'OFFRE

La monnaie dans laquelle les prix des offres doivent être formulés est :

- Si le titulaire est résident au Maroc : les paiements seront effectués en Dirhams,
- Si le titulaire est non résident au Maroc : Les paiements seront effectués en euros.

ARTICLE 9 : LANGUES

La langue dans laquelle doivent être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est le français.

ARTICLE 10 : CONTENU ET PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. Contenu des dossiers

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 1-A ci-dessus);
- Un dossier technique précité (Cf. article 1-B ci-dessus);
- Le dossier additif précité Cf. article 1-D ci-dessus);
- Une offre financière comprenant :
 - L'acte d'engagement;
 - Le bordereau des prix formant détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent devra être mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'Appel d'Offres lors de la séance public d'ouverture des plis.

Ce pli contient deux enveloppes :

- a- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " Dossiers administratif, dossier technique et dossier additif ";
- b- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " Offre financière ".

ARTICLE 11: DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS

Le dépôt des plis des concurrents sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'Appel d'Offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'Appel d'Offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par Le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées.

ARTICLE 13 : MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

Le paiement sera effectué de la manière suivante :

- 10% à la validation du rapport méthodologique de la phase 1
- 60% à la validation de l'abrégé à l'issu des phases 2 et 3
- 30% après conception et impression (1000 exemplaires) et validation de la phase 4.

ARTICLE 14 : Exonération de la TVA

Cette prestation de service s'inscrit dans le cadre d'un don du PNUD au profit du projet sus-mentionné ainsi, elle fera l'objet d'une demande d'achat en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après, TVA), selon article 92, I, paragraphe 21 du code général des impôts et l'article 9 du décret n° 2-06-574.

Le Maître d'Ouvrage, demandera pour le contractant le certificat d'exonération de la TVA auprès des services concernés de la Direction des Impôts. À cet effet, LE CONTRACTANT est obligé de fournir au Maître d'Ouvrage, une facture pro-forma, sur laquelle devront figurer les données suivantes:

- L'objet de ce contrat;
- Le numéro d'identification fiscale du CONTRACTANT;
- Le numéro du Registre de Commerce;
- Le numéro de la patente;
- Le montant détaillé des dépenses effectuées, Hors TVA;
- Le taux et le montant de la TVA par rapport au montant total des dépenses effectuées.

ARTICLE 15 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire de l'abrégé sera prononcée dès que toutes les vérifications de la conformité des exigences du CPS seront achevées.

La réception provisoire sera constatée par un procès-verbal signé par l'ADEREE.

Si l'abrégé présente des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

ARTICLE 16 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive de l'abrégé sera prononcée par l'ADEREE après la levée des réserves émises sur la version provisoire.

La version définitive de l'abrégé sera remise en 1000 exemplaires et aussi sur support électronique.

ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITE

Le prestataire de service est retenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission (aucune reproduction/diffusion des rapports de mission n'est admise). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de cette mission.

Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de la mission.

ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché sera résilié de plein droit et sans intervention judiciaire ni indemnité pour le contractant en cas de manquement grave de la part du contractant.

ARTICLE 19 : CAS D'ABANDON

Au cas où l'attributaire abandonnerait sans avoir complètement exécuté tous les travaux pour lesquels il serait engagé, son cautionnement définitif deviendrait immédiatement et de plein droit propriété de l'ADEREE, sans préjudice de poursuites judiciaires et sanctions dont celui-ci serait passible. Aussi, l'ADEREE procéderait-il à un nouveau concours aux risques et périls de l'attributaire défaillant.

ARTICLE 20 : CONTESTATIONS – LITIGES

Pour toute contestation pouvant survenir dans l'interprétation ou dans l'application des dispositions du marché, les parties apporteront tous leur efforts et leur bonne volonté en vue de régler à l'amiable le différend.

En cas de désaccord suite aux tentatives de règlement à l'amiable, le litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents à Rabat.

ARTICLE 21 : LIEU ET DATE LIMITE DU DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers des concurrents doivent être déposés au plus tard le 14 mai 2013 à 9h30min à l'adresse suivante :

**Agence Nationale pour le Développement des Energies
Renouvelables et de l'Efficacité Energétique – ADEREE -
Ministère de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement
Batiment B, 5^{ème} étage, Agdal-Rabat. BP6208**

Lu et accepté sans réserve (manuscrite)

Signature :

ANNEXE

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation	Q	P.U DH	TOTAL DH
1	<u>PHASE 1 : Méthodologie</u> - Proposition d'une structure d'abrégé.	5 rapports+CD		
2	<u>PHASE 2 : Elaboration de l'abrégé</u> • Collecte/consolidation des données et structuration ▪ Elaboration de l'abrégé qui devra comprendre des solutions techniques adéquates et réalisables sur le plan conceptuel et technique ainsi que sur le plan des équipements énergétiques <u>avec des photos, schémas et des illustrations</u> : construction, choix des matériaux, choix des isolants, chauffe-eau solaires, lampes économes, choix et caractéristiques des équipements de chauffage et de climatisation et étude de cas/retour d'expériences.	5 copies de l'abrégé (u guide)+CD		
3	<u>PHASE 3 : Conception et validation de l'abrégé</u> Conception réalisée et validée par l'ADEREE	Version finale de l'abrégé (u guide)		
4	<u>PHASE 4 : Edition de l'abrégé</u> L'édition de l'abrégé sera effectuée en 1000 exemplaires	1000 exemplaires + CD		
	Total en DH			

Modèle d'acte d'engagement

A - Partie réservée à l'ADEREE

Appel d'Offres National N° 3-CEEB/2013

Objet de l'appel d'offres: « l'Elaboration d'un abrégé (ou Guide) d'Efficacité Énergétique dans le bâtiment pour le secteur résidentiel au Maroc »

B - Partie réservée au concurrent

a . Pour les personnes physiques

Je, soussigné(prénom, nom et qualité) agissant en mon non personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : Affilié à la CNSS sous le n° :Inscrit au Registre de Commerce de.....(Localité) sous le N°.....N° de patente

b . Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :Adresse du siège social de la société.....Adresse du domicile éluAffiliée à la CNSS sous le n° Inscrite au Registre de Commerce
(Localité) sous le n° n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres,
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
 - Montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)
 - Montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'ADEREE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner au compte n°ouvert au nom de la société.....sous relevé d'identification bancaire numéro

Fait àle.....
Signature et cachet du concurrent

MODEL DECLARATION SUR L'HONNEUR

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :affilié à la CNSS sous le n° :..... Inscrit au registre du commerce de.....sous le n°n° du patenten° du compte bancaire.....

B - Pour les personnes morales

Je soussigné agissant au nom et pour le compte deau capital deadresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le n°..... Inscrit au registre du commerce n° de patente n° du compte bancaire

DECLARE SUR L'HONNEUR

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- 2- que je remplit les conditions fixant les clauses et les règles de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues pour le présent marché.
- 4- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que se soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5 - m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent